

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2016

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 7
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 05/07/2016

Le 11 Juillet 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, André COLLON (Remplace Christian BAISE), Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Michel DUROUSSIN (Remplace Brigitte COULON), Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Pierre LUCIDOR (remplace Jean-Claude AUBERT), Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Jean-Claude AUBERT (Remplacé par Pierre LUCIDOR), Christian BAISE (Remplacé par André COLLON), Noël CHEYNET (Pouvoir Dominique VIAL), Brigitte COULON (Remplacée par Michel DUROUSSIN, Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Yves DUMOULIN (Pouvoir Daniel DOMPOINT), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Béatrice GUERIN (Pouvoir Claude TRASSARD), Vincent LAUTIER (Pouvoir Anny SANLAVILLE), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL, Frédéric VALLOS (Pouvoir Françoise DUVILLARD).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Daniel VIGNARD (Savigneux).

Secrétaire de séance : Dominique DESFORGES

OBJET : TRANSPORT – Indemnités forfaitaires / Amendes sur le réseau de transports urbains Saônibus

En l'absence de M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports, Mme Sophie GUYONNET, responsable de l'aménagement et des transports, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment le réseau de transports urbains Saônibus.

Dans ce cadre, l'article 529-3 et suivants du code de procédure pénale permet d'instituer des indemnités forfaitaires en cas de contravention constatée par un agent assermenté d'un service public de transport.

En complément de la délibération 2016C27 du 24 Mars 2016 relative aux tarifs des transports urbains et des transports scolaires, il est proposé d'instituer des pénalités applicables sur le service de transports urbains Saônibus qui se substitueront aux précédentes pénalités instaurées par la délibération de la CCSV 2013C53 du 22 juillet 2013.

Le montant de ces pénalités est encadré par le décret n°2016-541 du 3 mai 2016, relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, qui définit des indemnités forfaitaires selon les infractions commises.

Les montants des indemnités forfaitaires peuvent varier et sont au maximum égale à 40 % du montant de l'amende majorée pour la classe d'infraction correspondante. Ces montants maxima sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Le Bureau a examiné les propositions d'indemnités forfaitaires lors de sa réunion du 23 juin dernier et émis un avis favorable sur celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ABROGE** la délibération 2013C53 du 22 juillet 2013, instaurant les montants d'indemnités forfaitaires applicables au réseau Saônibus ;
- ✓ **APPROUVE** le principe de mise en place de pénalités applicables en cas d'infractions constatées par un agent assermenté du service de transport, y compris transport à la demande ;
- ✓ **APPROUVE** les montants forfaitaires ci-dessous pour les infractions commises dans le service de transports urbains Saônibus (y compris transport à la demande qui se substitueront aux précédentes pénalités instaurées par la délibération de la CCSV 2013C53 du 22/07/2013 :

| Classe d'infraction | | Motifs | mini | maxi | Ancien montant CCSV | Montant CCDSV |
|-------------------------|--------------|---|------|-------|---------------------|---------------|
| 3 ^{ème} classe | Tarifaire | Voyageur avec un titre incomplet, non valable | 0 | 72 € | 30 € | 50€ |
| 3 ^{ème} classe | | Voyageur sans titre | 45 € | 72 € | 45 € | 50€ |
| 4 ^{ème} classe | Comportement | Détérioration de matériel, transport d'animaux non autorisés, usage d'instruments dans le véhicule ou trouble à la tranquillité des autres voyageurs, attitude irrespectueuse, obstacle à la fermeture des portes, état d'ivresse dans le véhicule, introduction d'un objet interdit, quête et distribution de tracts ou d'objets dans le véhicule... | 0 | 150 € | 150 € | 100€ |
| Frais de dossier | | En cas de refus de régler la pénalité forfaitaire lors du contrôle | | 50 € | 30 € | 50€ |

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

A Trévoux, le 11/07/2016

26 JUIL. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
 N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20160711-2016C66-TR
 Affichage le : 26 JUIL. 2016

Le Président,
 Bernard GRISON

